



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA SALLE POLYVALENTE « LES VIGNES » À L'ASSOCIATION LA MAHENO COMPAGNIE

N° 2023/13

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations de pouvoirs au Maire et lui permettant notamment de décider de la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

VU la convention pour la mise à disposition de la salle polyvalente « LES VIGNES » au profit de l'association LA MAHENO COMPAGNIE, en date du 15 septembre 2022, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de la convention susvisée formulée par l'association LA MAHENO COMPAGNIE en date du 14 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement doit faire l'objet d'un avenant conformément à l'article 7 de la convention susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente « LES VIGNES », au profit de l'association LA MAHENO COMPAGNIE, représentée par son Président Monsieur Thomas BAC, dont le siège social est situé 6 rue du Court Fétu à FONTENAY-LE-VICOMTE (91540), afin que cette association y enseigne le théâtre, à compter du 14 septembre 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : De signer un Contrat d'Engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 3 : L'association LA MAHENO COMPAGNIE utilisera la salle polyvalente « LES VIGNES » tous les jeudis de 18 h 00 à 22 h 00 ainsi que pendant les créneaux figurant sur le planning joint en annexe du présent avenant.



Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 15 septembre 2023

Le Maire
Valérie MICK RIVES